



Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2268

L'an Deux Mille Vingt et le 18 Novembre de 18h00 à 19h45, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

Présents :

Mesdames Elisabeth CLAIN, Christine TEQUI
Messieurs Henri BENABENT, Jean-Claude COMBRES, Jacques ESCANDE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, René MASSAT, Alain METGE, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Jean-Marc TEISSEIRE, André VIDAL.

Présents par visioconférence : Messieurs Daniel BESNARD, Alain MAYODON, Alain ROCHET, Pierre VIEL

Excusés : Messieurs Raymond BERDOU, Jean-Pierre BOIX, Augustin BONREPAUX, Jean CAZANAVE, Jean-Luc COURET, Patrick LAFFONT, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE

Absent : Messieurs Jean-Paul FERRE, Christian LOUBET

Procuration :

Madame Christine TEQUI a pouvoir de Messieurs Augustin BONREPAUX, Louis MARETTE
Madame Elisabeth CLAIN a pouvoir de Monsieur Jean-Luc COURET
Monsieur René MASSAT a pouvoir de Messieurs Raymond BERDOU, Jean-Pierre BOIX
Monsieur Jacques ESCANDE a pouvoir de Monsieur Jean CAZANAVE
Monsieur André VIDAL a pouvoir de Monsieur Patrick LAFFONT
Monsieur Jean-Claude SERRES a pouvoir de Monsieur Marc SANCHEZ

Objet

Approbation du dossier d'instruction pour la mise en conformité des périmètres de protection du captage d'eau potable de la commune de Castillon en Couserans

Madame la Présidente précise que la commune de Castillon en Couserans est actuellement approvisionnée en eau potable à partir de deux UDI :

- l'UDI de Castillon en Couserans alimentée par les ressources de Prat del Mestre, Célééré, Prat del Bosc et Palette.
- l'UDI de Lafitte alimentée par la ressource de Bareille.

Actuellement, les captages de la commune de Castillon en Couserans ne disposent pas des autorisations administratives réglementaires pour la réalisation de leurs protections. Or le SMDEA a fait le choix d'utiliser ces ressources pour l'alimentation en eau potable de la commune. Pour ce faire, une démarche de déclaration administrative a été entreprise.

Le dossier nécessaire à la régularisation, vis à vis de la réglementation en matière d'eau potable, a été établi.

La procédure réglementaire doit conduire à un arrêté préfectoral regroupant :

- Une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux de dérivation des eaux au titre du code de l'Environnement et de protection au titre du Code de la Santé Publique,
- Une autorisation préfectorale de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine, en application du Code de la Santé Publique.

Les principaux éléments de ce dossier, comprenant notamment un rapport technique très complet, sont exposés ci-après.

➤ **Périmètres de protection**

En vue de la protection de la ressource en eau, l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique a prescrit des périmètres de protection immédiate et rapprochée.

| | Ressource de Célére | Ressource de Prat del Mestre | Ressource de Prat Bosc | Ressource de Palette | Ressource de Bareille |
|--|---|--|--|---|---|
| Périmètre de protection immédiate | Emprise = 2 084 m ² Propriétaire : Commune de Castillon en Couserans | Emprise = 3 370 m ² Propriétaires : Commune + Etat | Emprise = 3 898 m ² Propriétaires : Commune + BND | Emprise = 3 264 m ² Propriétaires : Commune + propriétaires privés | Emprise = 1 926 m ² Propriétaire : Propriétaires privés |
| Périmètre de protection rapprochée | Emprise = 17 676 m ² Propriétaire : Etat + propriétaires privés | Emprise = 27 214 m ² Propriétaire : Etat + propriétaires privés | Emprise = 19 652 m ² Propriétaire : Etat + propriétaires privés | Emprise = 17 332 m ² Propriétaire : Etat + propriétaires privés | Emprise = 10 988 m ² Propriétaire : Propriétaires privés |
| Cout des périmètres | PPI : | | | | |
| | Cout acquisition PPI des parcelles privées = 567 € | | | | |
| | Mise à disposition de parcelle domaniale = à déterminer | | | | |
| | PPR : | | | | |
| Indemnités parcelles privées = 1 213 € | | | | | |
| Indemnités parcelles domaniales (ONF) = à déterminer | | | | | |
| Cout total de la mise en œuvre des différentes clôtures = 47 000 € | | | | | |
| Panneau d'information = 5 000 € | | | | | |
| TOTAL = 53 780 € | | | | | |

➤ **Prélèvement**

Compte tenu du nombre d'habitants, du nombre de résidences secondaires et de l'augmentation de la population sur les 20 prochaines années :

| Ressources | Prélèvement sollicité |
|-------------------------------|--------------------------|
| UDI de Castillon en Couserans | 253 m3/j soit 2,93 l/s |
| UDI Lafitte | 8,5 m3/j soit 0,097 l/s. |

➤ **Travaux de réhabilitation des captages et des ouvrages intermédiaires**

A partir de 2013, un programme de travaux CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) a concerné la commune de Castillon en Couserans. En matière d'eau potable, il s'agit de travaux de mise en conformité d'ouvrages ou de mise en place de traitements de désinfection afin d'améliorer la qualité de l'eau distribuée.

A partir d'un diagnostic, tous les ouvrages AEP de la commune ont été progressivement entièrement réhabilités (génie civil, ouverture, aérations, protection des trop-pleins) et les traitements installés.

Le coût total de ces travaux déjà réalisés s'élève à 130 000 euros.

➤ **Traitement**

Dans le cadre du programme CPOM, plusieurs investissements ont déjà été réalisés :

| | Traitements en place | Traitements à réaliser |
|----------------------------|--|--|
| UDI Castillon en Couserans | Traitement par injection de chlore gazeux Traitement par UV Analyseur de chlore en continu Télésurveillance | Unité de reminéralisation au niveau du réservoir de Castillon en Couserans |
| UDI Lafitte | Traitement par chloration liquide sans énergie Télésurveillance | |

Il convient aujourd'hui d'approuver formellement le dossier relatif à la régularisation administrative des captages de la commune de Castillon en Couserans.

Il convient également d'approuver l'instauration des périmètres de protection, en qualité de maître d'ouvrage, et de solliciter l'ouverture de l'enquête publique prescrite par la réglementation.

* *
*

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE

ledit rapport.

APPROUVE

le dossier de régularisation et protection des captages de la commune de Castillon en Couserans

AUTORISE

Madame la Présidente, ou son délégataire, à solliciter l'ouverture de l'enquête publique afférente à ce dossier.

* *
*

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

La Présidente du SMDEA

| |
|--|
| Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du <u>25 NOV 2020</u> Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. A Saint Paul de Jarrat, le <u>25 NOV 2020</u> La Présidente Christine TEQUI Reçu en Préfecture le : <u>25 NOV 2020</u> Publié ou Notifié le : <u>30 NOV 2020</u> |
|--|

Christine TEQUI

